



**DECISION DU BUREAU**

**N° DB 2020/08 du mardi 15 septembre 2020**

**OBJET : Signature d'une convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations droit du sol avec la commune de Puy Saint Pierre**

*Pièce jointe : convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations droit du sol*

Le 15 septembre 2020 à 16h00, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 10 septembre 2020.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 14 - Présents ou représentés : 10  
Nombre de membres du Bureau, ayant voix délibérative, présents : 9

**Sont présents avec voix délibérative :**

M. Arnaud MURGIA, Président, M. Guy HERMITTE, vice-président, M. Jean-Marie REY, vice-président, Mme Marine MICHEL, vice-présidente, M. Jean-Pierre PIC, vice-président, Mme Catherine VALDENAIRE, vice-présidente, M. Jean-Marc CHIAPPONI, conseiller délégué, M. Pierre LEROY, conseiller délégué, M. Jean-Franck VIOUJAS, conseiller délégué.

**Est présent avec voix consultative :**

M. Gilles PERLI représentant M. Emeric SALLE, vice-président.

**Sont excusés :**

M. Olivier FONS, vice-président, Mme Corinne CHANFRAY, vice-présidente, M. Eric PEYTHIEU, vice-président, M. Richard NUSSBAUM, vice-président.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 05 juillet 2019 ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), et notamment son article 134 modifiant l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2014-118 du 2 décembre 2014 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations droit du sol (ADS) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau, notamment en matière de décision pour passer et signer toute convention dont l'objet est la mutualisation moyens ou d'achat, de prestation de services, fourniture ou travaux avec les communes membres et leurs groupements ;

**Considérant** que les communes membres peuvent charger la Communauté de communes du Briançonnais des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

**Considérant** que la mise à disposition du service instructeur aux communes souhaitant adhérer donne lieu à rémunération au profit de la Communauté de communes, en application de l'article L5211-4-1 du CGCT,

**Considérant** que la commune de Puy Saint Pierre ne dispose pas de personnel disponible et formé pour procéder à l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols et qu'elle souhaite faire appel à un service spécialisé et mutualisé,

**Par délégation du Conseil, le Bureau à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente,
- **Précise** que les charges du service commun seront refacturées annuellement aux communes adhérentes au prorata de la population DGF.

Pour extrait conforme  
Le président

Arnaud MURGIA



Date d'affichage : **30 SEP. 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS  
ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU005-240500439-20200915-DB2020\_08-DE  
Reçu le 30/09/2020  
Publié le 30/09/2020

## SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROIT DU SOL

**ENTRE LES SOUSSIGNES****La Communauté de Communes du Briançonnais**

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, identifiée au SIREN sous le n°240 500 439 00080, représentée par son président Arnaud MURGIA, dûment habilité par la décision du Bureau n°DB2020/08 du 15/09/2020,

**Dénommée ci-après « la CBB », d'une part,**

**ET****La Commune de Puy Saint Pierre,**

Dont le siège est sis Le Pinet 05100 PUY SAINT PIERRE

Représentée par son Maire en exercice, Vincent FAUBERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du ..... ;

---

**PREAMBULE**

La loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) des communes 10 000 habitants et plus ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale regroupe une population totale d'au moins 20 000 habitants. En revanche, elle maintient la possibilité, pour toutes les communes (ou leurs EPCI chargés de l'instruction ADS), de bénéficier d'une assistance juridique et technique ponctuelle des services déconcentrés de l'Etat.

Compte tenu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais sont concernées par cette évolution. Dans les Hautes Alpes, la direction départementale des territoires (DDT) a cessé d'instruire les dossiers ADS depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans ce contexte, les communes se sont organisées pour assurer l'instruction de leur ADS. Soucieux de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, le conseil communautaire a décidé de créer un service commun intercommunal chargé de l'instruction ADS en 2015.

La convention liant la Communauté de Communes du Briançonnais aux communes adhérentes définit le champ d'intervention du service commun, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle...

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

---

**ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction ADS.

Le service commun a pour mission principale l'instruction des autorisations d'occupation du sol, du dépôt de la demande à la délivrance de l'arrêté du maire.

---

**ARTICLE 2. MISSIONS RESPECTIVES DES PARTIES**

Les parties mettront tout en œuvre pour entretenir une coopération étroite. Notamment, elles s'informent mutuellement de l'avancée des dossiers : réponses des personnes publiques consultées, difficultés rencontrées...

---

**A. MISSIONS DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL**

Son périmètre d'action sera centré sur les missions assumées par la DDT : l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, mais pourra aussi être étendu à l'avenir à des missions complémentaires, en fonction des choix opérationnels qui pourront alors être faits, tels que la vérification de la conformité, ou autres...

Le service commun assure également une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme et pourra appuyer les services municipaux : diffusion d'information, alerte, conseil technique...

De manière ponctuelle et devant rester exceptionnelle, le service commun pourra accueillir les pétitionnaires dont la complexité des demandes exige un niveau de technicité avancé (accueil physique et téléphonique)

En cas de contentieux sur un dossier instruit par le service commun, ce dernier pourra apporter un soutien technique aux communes (explication de l'analyse retenue par exemple).

Le service commun gère l'archivage des dossiers jusqu'à l'année n-2. Il remettra chaque année aux communes les archives antérieures pour classement.

---

**B. MISSIONS DES COMMUNES**

Les communes adhérentes s'engagent à confier l'instruction de l'ensemble de leurs dossiers ADS relevant du périmètre du service commun (tel que décrit précédemment).

Simultanément à leur adhésion au service commun, les communes transmettent à la CCB toutes les pièces des documents d'urbanisme en vigueur sur leurs territoires. De même, elles informent et associent le service commun à tout projet d'évolution de ces documents d'urbanisme.

ARTICLE 6. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Pour la Commune de Puy Saint Pierre,

Le Maire,

**M. Vincent FAUBERT**

La Communauté de Communes du Briançonnais,

Le Président,

**M. Arnaud MURGIA**



